

CONSEIL MUNICIPAL **du mercredi 26 mai 2021**

Ouverture de séance à 18 h30.

Madame le Maire fait l'appel.

Présents et représentés : Elus de la majorité : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – Mme Monique BOF – M. Alexandre CHABANIS – M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA -M. Alain DEFFES -M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – M. Alain CARILLION (procuration à F GONNET TABARDEL) - M. Gérard THERON (procuration à Patrick GUERIN)– Mme Christine FAVIER - Mme Thérèse GUINAULT- Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAJJOT – Mme Marlène BOUVIER – Mme Wendy SCHUSCHITZ – Mme Orlane COMBE (représentée par Mme W. SCHUSCHITZ)

Elus de l'opposition : M. Jean Marc SERRE (procuration à M. P GARCIA) - Mme Maryline LANDRAUD (procuration à M. J-Y. MAURY) - M. Patrick GARCIA - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY

Madame Langlet donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21 avril 2021.

Suspension de séance pour signature du compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité et reprise de séance à 18h40.

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance M. Patrick GUERIN.

DELIBERATION N° 1

Objet : Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) – Attribution aux contractuels de droit public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération n° 119 du 14/12/2016 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération complémentaire n°23 du 21/03/2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/05/2021,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'étendre l'application du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents en CDD ou CDI pour une durée minimum d'un an selon les décisions d'attribution des délibérations n° 119 et n° 23 précitées définissant les groupes de fonctions et les montants annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place de l'IFSE comme suit :

A.- Les bénéficiaires

Le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNE DE BOURG-SANT-ANDEOL - 2019

Noms du contractant	Objet	N° de cadastre	Surface	Prix	Localisation	N° D'acquisition	Modalité	Acte
ACQUISITIONS								
SG LA TANNERIE / DESAUCHE / FOUARD	Elargissement du boulevard quei Traspéroux	AV 110, 112, 113	16 m²	Cession gratuite à la commune	Quei Traspéroux	N° 62 du 25/10/2017	SCP Grady OOT et Agnès VENTRE-AMADE	Notaire saëlle le 04/02/17 et rappel le 23/10/2019
PARTE		AV 1074	2 m²			N° 65 du 01/09/2019		Notaire saëlle le 04/02/19 et rappel le 23/10/2019
CORBASON		AV 119	1 m²			N° 54 du 01/09/2019		Notaire non saëlle
PA YOLLE / COURTIAL	Elargissement du chemin de Chalencon	AE 98, 105, 101, 641, 777, 778	673 m²	1,00 €	Guandé Chalencon	N° 99 du 25/10/2017	Me André OOT	Notaire saëlle le 03/02/2017 et rappel le 23/10/2019
Corcots ROUL		AE 504 et 505	95 m²	1,00 €	Chemin de Chalencon	N° 9 du 23/10/2019	SCP Grady OOT et Agnès VENTRE-AMADE	Notaire saëlle le 1 ^{er} 02/2019
BOUDOU	Régularisation d'une emprise communale sur un terrain privé	AW604	0 m²	Cession gratuite	Rue du Rowland Pire Canalat	N° 113 du 13/02/2017	Me PERRUSSEL Nadine	Notaire saëlle le 31/01/2018 puis rappel le 23/10/2019
TRUCCHI	Elargissement du chemin de l'Esquere	BO 210	95 m²	Cession gratuite à la commune	Chemin de l'Esquere	N° 68 du 30/02/2018	SCP Grady OOT et Agnès VENTRE-AMADE	Notaire saëlle le 14/02/2018 et rappel le 23/10/2019
LARMANDE	Création d'un chemin le long de la Lône de la Grange écartée (vers le nord) suite à des travaux réalisés par la C.M.E.	AH 04, 102	4,27 m²	1,00 € le m²	Quartier de l'effe des Dames	N° 66 du 01/09/2019	SCP Grady OOT et Agnès VENTRE-AMADE	Notaire saëlle le 01/01/2019
E VECHÉ	Echange de terrains	AV 547	30 m²	Echange	Chemin de La Chéneze	N° 17 du 21/02/2018	SCP Grady OOT et Agnès VENTRE-AMADE	Notaire saëlle le 28/02/2018 et rappel le 23/10/2019
NORADIAN	Echange de terrains	AH 513	92 m²	Echange	Avenue du Colonel Rigaud	N° 18 du 21/02/2018	Me PERRUSSEL Nadine	Notaire saëlle le 28/02/2018 et rappel le 23/10/2019
CESSIONS								
SCI MOULIN DE BIERRE / BEDEL / MENLEM	Cession d'un délaissé utilisé comme parking et accès pour les riverains	Domaine Public	- 1,80 m²	70,00 € le m²	Avenue de Tourné	N° 14 du 13/02/2017	Me PERRUSSEL Nadine	Notaire saëlle le 31/01/2018 et rappel le 23/10/2019
E VECHÉ	Echange de terrains	AV 540	30 m²	Echange	Chemin de La Chéneze	N° 17 du 21/02/2018	SCP Grady OOT et Agnès VENTRE-AMADE	Notaire saëlle le 28/02/2018 et rappel le 23/10/2019
NORADIAN	Echange de terrains	AH 514	62 m²	Echange	Avenue du Colonel Rigaud	N° 18 du 21/02/2018	Me PERRUSSEL Nadine	Notaire saëlle le 28/02/2018 et rappel le 23/10/2019
CARTER	Cession d'une parcelle rue des Chéze	Domaine Public	18 m²	900,00 €	Rue des Chéze	N° 15 du 21/02/2018	Me PERRUSSEL Nadine	Notaire saëlle le 16/03/2018 et rappel le 23/10/2019
SAS DE VERRA ET SAS SPIRIBOX	Cession des garages, d'une partie du local atelier et d'une partie du terrain nu des anciens services techniques municipaux	Indivisément AH 702	2 607 m²	2 19 000,00 €	Avenue du Maréchal Luchère	N° 67 du 24/10/2018	SCP Grady OOT et Agnès VENTRE-AMADE	Acte notarié signé le 02/02/2020
BARGIER	Terrain bordant le colosseum et "Le Clos de La Joannade"	Indivisément AV 722	48 m²	1 euro le m²	Chemin de La Joannade	N° 71 du 01/09/2019	Acte administratif	Acte en cours de rédaction
NAVARRO / AMIOT			79 m²	1 euro le m²		N° 72 du 01/09/2018	Acte administratif	Acte en cours de rédaction

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDREOL - 2020

Nom du contractant	Objet	N° de cadastre	Surface	Prix	Localisation	N° d'habitation	Modalité	Acte
SAS DE MERNA ET SAS SPIRIBOX	Terrain bordant le côté ouest des terrains déjà acquis		88 m²	4 840 000 €	Avenue du Maréchal Leclerc	N° 87 du 23/10/2019	SCP CHOUX COUET Agence VENTRE-AMC&E	Acte notarié signé le 4/03/2020
BELMARD Patrice	Régularisation d'une emprise communale incluse à bord dans un terrain privé	AS 167	36 m²	100 €	Chemin de Galbuet	N° 24 du 18/02/2020		Notaire non saisi
SAS SPIRIBOX et SCVVS TL	Cession partie sud mitoyenne des anciens services techniques communaux	AH 077 (habitation AH 1102)	1 643 m²	280 000,00 €	Avenue du Maréchal Leclerc	N° 116 du 05/12/2020	Acte notarié	Notaire non saisi
	Cession d'une partie de terrains situés derrière les anciens services techniques municipaux (saisies pour expropriation)	habitation AH 1102	905 m²	55 000 € le m²	Avenue du Maréchal Leclerc	N° 117 du 05/12/2020	Acte notarié	Notaire non saisi

DELIBERATION N°6

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Bourg Saint Andéol

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel Quinson, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté			262 290,00		262 290,00	
Opérations de l'exercice	6 377 963,80	6 916 732,91	2 138 964,51	2 591 307,19	8 516 928,31	9 508 040,10
TOTAUX	6 377 963,80	6 916 732,91	2 401 254,51	2 591 307,19	8 779 218,31	9 508 040,10
Résultat de l'exercice		538 769,11		452 342,68		991 111,79
Charges rattachées						
Résultat de clôture		538 769,11		190 052,68		728 821,79

Restes à réaliser

D 731 249,09

R 667 028,91

Besoin de financement au titre des R.A.R

64 220,18

Excédent global section d'investissement

125 832,50

Patrick Guérin rappelle que l'année 2020 a été marquée par les élections municipales et surtout la crise sanitaire. Il expose les résultats de l'exercice budgétaire 2020 en fonctionnement et en investissement avec un excédent global des deux sections d'un montant de 991 111,79 € et un résultat de clôture total d'un montant de 728 821,79 €.

Patrick Guérin relève que tous les investissements prévus en 2020 n'ont pu être réalisés compte tenu des périodes de confinement. Pour 2021, ce sont des contraintes liées aux demandes de subventions qui retardent la mise en exécution de certains investissements. Quant aux restes à réaliser qui correspondent à des dépenses ou recettes engagées en fin d'année mais non mandatées ou encaissées, ils dégagent un besoin de financement de 64 220,18 €.

Patrick Guérin présente au conseil municipal les différents ratios obligatoires faisant apparaître des recettes de fonctionnement plus basses que celles de la moyenne des communes de la strate avec une importante

péréquation et un encours de la dette en baisse en l'absence de nouveau prêt contracté, ce qui laisse une capacité d'emprunt intéressante pour les nouveaux projets de la municipalité (cf pièce jointe).

Adoption à la majorité.

F Gonnet Tabardel et l'élu portant la procuration de JMS Serre ne participent pas au vote s'agissant de la gestion du maire pour l'exercice 2020.

DELIBERATION N°7

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget de la commune de Bourg Saint Andéol

Présentation par Patrick Guérin

Vu l'approbation du compte de gestion du comptable de l'exercice 2020,

Vu l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur de l'exercice 2020

Vu le résultat de clôture de fonctionnement s'élevant à : + 538 769,11 €

Vu le résultat de clôture d'investissement s'élevant à : + 190 052,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

C/ 002 Excédent de fonctionnement reporté : 38 769,11 €
C1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 500 000,00 €

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°8

Objet : Fixation des tarifs de cantine scolaire pour l'année scolaire 2021 – 2022 et instauration de la tarification sociale

Présentation par Alexandra Deve Collette

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, conformément au code de l'éducation et au décret n°2006-756 du 29 juin 2006.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'1€, pour les cantines des écoles maternelles et élémentaires.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ ou à concurrence du prix de revient du repas (2,87€ à Bourg-Saint-Andéol) servi et facturé à 1€ aux familles.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles instaurée en septembre 2014, et à l'éligibilité de la commune à la tarification sociale, les tarifs des tranches de quotient familial se présentent ainsi :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des repas
1	0 à 350 €	1.00 €
2	351 € à 475 €	2.50 €

3	476 € à 580 €	2.80 €
4	581 € à 720 €	3.10 €
5	721 € à 1150 €	3.40 €
6	A partir de 1151 €	3.70 €
7	Hors commune – adultes	5.00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle grille tarifaire des repas servis à la cantine scolaire telle que détaillée ci-dessus,
- Autorise la vente des tickets sur le logiciel de réservation à compter du lundi 23 août 2021.

Alexandra Deve Collette relève que l'instauration d'une tarification sociale constitue un point d'appui central en matière de santé publique et de lutte contre la pauvreté. Peu de communes profitent de ce dispositif.

Adoption à l'unanimité



FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ACCUEILS, CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

FICHE ENFANT : Garçon Fille

Date de naissance :

Ecole et classe fréquentées : Professeurs des écoles:

N°CAF ou MSA : Quotient familial (réservé à l'administration) :

Vaccins: DT Polio : ROR : BCG :

Asthme PAI (si oui, joindre une copie) Lunettes

Allergies alimentaires : Sans porc

Allergies médicamenteuses :

Nom du médecin et téléphone :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

<u>Coordonnées du Père</u>	<u>Coordonnées de la Mère</u>
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Adresse :	Adresse :
CP : Ville :	CP : Ville :
N° Tel domicile :	N° Tel domicile :
N° Tel portable :	N° Tel portable :
N° Tel du travail :	N° Tel du travail :

Mail utilisé pour votre compte citoyen :

En cas de séparation, le parent n'ayant pas la garde, est-il autorisé à récupérer l'enfant : OUI NON
Joindre si nécessaire le jugement de divorce.

Situation familiale : Célibataire Marié (e) Divorcé (e) Concubinage Pacsé (e) Veuvage
Responsable de l'enfant : Père Mère Tuteur

AUTRES RENSEIGNEMENTS

<u>Personnes à prévenir en cas d'urgence</u> <i>(autres que les parents)</i>	<u>Personnes autorisées à récupérer l'enfant</u> <i>(autres que les parents)</i>
Nom et prénom :	Nom et prénom :
N° de tel :	N° de tel :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
N° de tel :	N° de tel :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
N° de tel :	N° de tel :

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE & DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est proposé dans chacun des groupes scolaires de la ville.

(Avec la possibilité de deux services selon le nombre d'enfants).

Le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

Son coût est en partie pris en charge par la commune.

Une tarification modulée est mise en place pour le calcul du quotient familial en fonction des ressources des familles.

INSCRIPTION ANNUELLE

Les inscriptions sont faites au service scolaire du lundi au jeudi à partir du lundi 14 juin au jeudi 08 juillet 2021.

HORAIRES CANTINE

HORAIRES : Ecole du Centre : 11h45 à 13h30

Ecole du Nord : 12h à 13h30

Ecole du Sud : 11h45 à 13h30

Les menus sont diffusés et disponibles sur le site de la ville ainsi que sur le logiciel de réservation.

Les enfants non-inscrits demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

ORGANISATION ACCUEIL DU MATIN

Les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir débuteront dès le premier jour de la rentrée scolaire.

HORAIRES : Ecole du Centre : 7h30 à 8h45

Ecole du Nord : 7h30 à 9h00

Ecole du Sud : 7h30 à 8h30

Par mesure de sécurité : AUCUNE ENTREE DANS LES LOCAUX SCOLAIRES NE SERA AUTORISEE AVANT 7H30.

Les enfants sont sous la responsabilité de la directrice du périscolaire dès leur prise en charge effective dans les salles d'accueils.

ORGANISATION ACCUEIL DU SOIR

HORAIRES : Ecole du Centre : 16h30 à 18h00

Ecole du Nord : 16h30 à 18h00

Ecole du Sud : 16h15 à 18h00

La responsabilité des animatrices sera dérogée lorsque l'enfant aura franchi le portail de sortie.

Les enfants des maternelles seront confiés uniquement à leurs parents, sauf autorisation manuscrite de leur part.

Les parents sont tenus de respecter impérativement ces horaires, les accueils se terminant à 18h00 précises. Dans le cas contraire, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Des retards successifs entraîneront l'exclusion de l'enfant de l'accueil du soir.

ADMISSION au service de Cantine et du Périscolaire

- Dossier d'inscription complet
- Paiement à jour

REMARQUE : Le Service scolaire devra obligatoirement être averti des modifications (changement d'adresse, téléphone, quotient familial...), et ce dans les plus brefs délais. Le service scolaire étant en relation avec la CAF, les quotients familiaux sont automatiquement mis à jour plusieurs fois dans l'année.

Toute situation d'urgence (hospitalisation, ...) devra être rapidement signalée par les parents.

En cas d'absence non justifiée, aucune annulation et aucun remboursement ne sera fait.

Annulations possibles :

- En cas de présentation d'un certificat médical et après avoir prévenu le service scolaire (carence du 1^{er} jour d'absence de cantine et/ou garderie).
- En cas de grève ou d'absence d'un professeur des écoles, les parents devront contacter le service scolaire dès qu'ils en seront informés, afin d'annuler la réservation du repas et des garderies. Dans le cas contraire, le repas et les garderies seront facturés.

Dispositions particulières : L'enfant inscrit à la cantine ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire qu'en raison d'une circonstance exceptionnelle et nécessairement accompagné d'un parent.

Il ne peut être administré de médicaments que dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé), celui-ci devra être fourni au service scolaire lors de l'inscription.

RESERVATIONS & PAIEMENTS

- 1) Les réservations s'effectuent sur le site de la ville (bsa-ville.fr) « Portail Citoyen » le jeudi avant minuit (23h59) pour la semaine suivante.
ATTENTION / Les réservations intervenant après cette date et cette heure limite seront traitées au cas par cas et à titre exceptionnel (hospitalisation, décès, mission de travail temporaire...) et sur appel au service scolaire. Le tarif maximum de la grille tarifaire sera appliqué : 5€ cantine et 2€ garderie.
- 2) Lors de sorties scolaires, pensez à annuler les réservations avant le jeudi minuit, en précisant le motif « sortie scolaire ».
- 3) Pour les parents ne possédant pas d'ordinateur ou de connexion internet, et uniquement dans ces cas précis, il sera toujours possible de réserver directement en Mairie au bureau du service scolaire.
- 4) Pour les nouvelles inscriptions, merci de vous rapprocher du service scolaire afin d'obtenir votre code d'accès au logiciel Berger Levrault qui vous permettra de faire vos réservations et vos paiements.
- 5) Pour les paiements, il y a deux possibilités :
 - Pour les personnes ayant internet : vous pouvez réserver et payer vos prestations cantines et accueils via le site « Portail Citoyen » par carte bleue. Les factures seront disponibles le lundi de la semaine suivante.
 - En cas de paiement par chèque (à l'ordre de cantine accueils bourg saint andéol) ou espèce, vous pouvez réserver sur le site de la commune et vous rendre au service scolaire afin d'effectuer le paiement du lundi au jeudi de 8h30 à 11h.

Toute facture doit être impérativement payée avant le 05 du mois suivant afin de valider les inscriptions suivantes. Dans le cas contraire, les comptes seront automatiquement bloqués. La mairie se donne le droit de refuser toute réservation et présence de l'enfant, tant que les factures ne seront pas régularisées.

Les prix des repas et des garderies sont fixés, par délibération du Conseil Municipal, pour l'année scolaire entière et varie en fonction des ressources de la famille (quotient familial CAF/MSA ou dernière feuille d'imposition).

DEROGATIONS

Les enfants scolarisés dans la classe ULIS bénéficieront du tarif « bourguésan » et dépendront de la tranche du quotient familial correspondante.

Pour les enfants domiciliés dans une commune voisine mais inscrits dans une école de Bourg Saint Andéol, le tarif « hors commune » sera appliqué, à l'exception des enfants dont le ou les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune (commerçants, enseignants, salariés...). Dans ce cas précis, merci de vous rapprocher du service scolaire.

Les stagiaires mineurs (collégiens, lycéens...) bourguésans bénéficieront du tarif correspondant au quotient familial de la famille.

Les stagiaires non bourguésans ou adultes se verront appliquer le tarif « hors commune ».

COMPORTEMENT et SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de respect des autres et du matériel. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect de ces règles, après information à la famille.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leurs enfants qui sera obligatoirement transmise lors de l'inscription.

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité des équipes ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, responsable légal de l'enfant

AUTORISE :

Mon enfant à rentrer seul après l'accueil du soir : Oui Non et/ou autorise Mme, M. : à venir le récupérer.

- 1- La ville de Bourg St Andéol à utiliser les photographies ou films où mon enfant apparaît afin d'illustrer les supports municipaux d'information et de communication (revue municipale et site internet de la mairie) ainsi que les journaux locaux Tribune, Dauphiné... : Oui Non
- 2- **EN CAS D'URGENCE**, les responsables à prendre les mesures qui s'imposent (le 18). Dans ce cas, j'en sens informé dans les plus brefs délais.

Je déclare exact les renseignements portés sur cette fiche.

A.....
Le.....

Signature des parents, précédée de la mention
« Lu et approuvé »

TARIFS CANTINE - ACCUEILS

VENTE DU LUNDI au JEUDI - De 8H30 à 11H00

AU SERVICE SCOLAIRE /HÔTEL DE VILLE - Tel : 04.75.54.33.08

SAUF EN PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES (aucun encaissement ne sera effectué en dehors de ces horaires)

CANTINE		A L'UNITE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	
Enfant domicilié à BOURG Et Stagiaires (collégiens et lycéens...)	0 à 350 €		1,00 €
	351 à 475 €		2,50 €
	476 à 580 €		2,80 €
	581 à 720 €		3,10 €
	721 à 1150 €		3,40 €
	A partir de 1151 €		3,70 €
Enfant domicilié Hors Commune			5,00 €
Enseignant			5,00 €
ACCUEILS		A L'UNITE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	
Matin OU Soir	0 à 350 €		0.30 €
	351 à 475 €		0.45 €
	476 à 580 €		0.65 €
	581 à 720 €		0.80 €
	721 à 1150 €		1.00 €
	A partir de 1151 €		1.15 €
Enfant domicilié Hors Commune			1.75 €

PAIEMENT : INTERNET : Carte bancaire

AU SERVICE SCOLAIRE :

- Par chèques libellé à l'ordre de Cantine Accueils Bourg Saint Andéol
- En numéraire : merci de prévoir l'appoint.
- Pas de paiement par Carte Bleue.

Numéros des directrices des accueils de loisirs :

Ecole du Centre : 06.86.03.21.20

Ecole du Nord : 06.86.06.48.35

Ecole du Sud : 06.86.06.53.89

Documents à fournir à l'inscription :

- Fiche de renseignements
- Assurance de responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Carnet de santé

Pour les allocataires de la CAF et de la MSA

- N° allocataire CAF
- Attestation MSA et N° MSA

Pour les NON allocataires de la CAF et de la MSA :

- Avis d'imposition

DELIBERATION N°9

Objet : Instauration d'un tarif unique pour la cantine en cas du non-respect des délais de réservation pour l'année 2021 - 2022

Présentation par Alexandra Deve Collette

Madame le Maire expose au conseil municipal que les réservations pour la cantine scolaire, via le logiciel, intervenant après la date limite, sont traitées au cas par cas.

En cas du non-respect des délais de réservation, un tarif unique est appliqué aux familles.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif unique pour les repas qui n'ont pas été réservés dans les délais :

- Tarif unique de 5€ par repas pour la cantine

Ce tarif est indépendant du quotient familial.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif unique des repas servis à la cantine scolaire tel que détaillé ci-dessus,
- Autorise la vente du ticket à tarif unique sur le logiciel de réservation à compter du 02 septembre 2021.

Alexandra Deve Collette précise que le tarif proposé est inchangé par rapport à celui de l'année précédente.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°10

Objet : Fixation des tarifs des accueils périscolaires à l'unité sur l'année scolaire 2021-2022

Présentation par Alexandra Deve Collette

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les enfants des écoles maternelles ou élémentaires publiques peuvent être accueillis les matins et les soirs avant et après le temps scolaire, dans les locaux prévus à cet effet dans chaque école.

Suite à la mise en place de tarifs modulés en fonction des ressources des familles en septembre 2014, les tarifs des tranches de quotient familial restent inchangés pour l'année 2021-2022 et se présentent ainsi :

Tranches	Quotient familial	Tarifs des tickets à l'unité (matin ou soir)
1	0 à 350 €	0.30 €
2	351 € à 475 €	0.45 €
3	476 € à 580 €	0.65 €
4	581 € à 720 €	0.80 €
5	721 € à 1150 €	1.00 €
6	A partir de 1151 €	1.15 €
7	Hors commune	1.75 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire des tickets à l'unité des accueils périscolaires telle qu'elle est détaillée ci-dessus,

- Autorise la vente des tickets sur le logiciel de réservation à compter du lundi 23 août 2021.

Alexandra Deve Collette précise que le tarif proposé est inchangé par rapport à celui de l'année précédente.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°11

Objet : Instauration d'un tarif unique pour les garderies en cas du non-respect des délais de réservation pour l'année 2021 - 2022

Présentation par Alexandra Deve Collette

Madame le Maire expose au conseil municipal que les réservations pour les garderies matin et/ou soir via le logiciel, intervenant après la date limite, sont traitées au cas par cas. En cas du non-respect des délais de réservation, un tarif unique est appliqué.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif unique pour les garderies qui n'ont pas été réservées dans les délais :

- Tarif unique de 2€ par garderie

Ce tarif est indépendant du quotient familial.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif unique des garderies matin et/ou soir tel que détaillé ci-dessus.
- Autorise la vente du ticket à tarif unique sur le logiciel de réservation à compter du 02 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°12

Objet : Autorisation de remboursement de locations de salles suite aux annulations liées aux restrictions sanitaires

Présentation par Gérard Beydon

Madame le Maire expose au conseil municipal la situation des administrés ayant procédé à des locations de salles communales et qui n'ont pu maintenir ou reporter leur réservation. Afin de permettre au Trésor Public de procéder au remboursement des sommes encaissées lors des réservations, il est nécessaire que le conseil municipal prévoit ce remboursement par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement des sommes réglées par les administrés à l'occasion d'une réservation de salle communale, suite à annulation liée aux contraintes sanitaires covid 19.

Madame le Maire ajoute que la vie commence à reprendre son cours et la réouverture des équipements s'accompagne du respect des contraintes de jauge. La municipalité réfléchit à laisser, au mois de juillet, l'accès à l'espace multisports aux associations qui en ont été privées.

Gérard Beydon précise qu'une nouvelle étape sera prévue à partir du 9 juin.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°13

Objet : Exonération partielle des droits de place applicables pour les commerces non essentiels du marché hebdomadaire

Présentation par Alexandre Chabanis

- Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 24 février 2021 portant fixation des droits de place pour occupation du domaine public pour l'année 2021 et décision d'exonération liée à la crise sanitaire covid 19

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 24 février 2021, il a été décidé d'exonérer pour l'année 2021 la totalité des droits de place perçus au titre de l'occupation des terrasses des bars et restaurants de la commune, ainsi qu'une exonération du premier semestre 2021 pour les droits d'occupation du domaine public des commerces ambulants.

Compte tenu des dernières mesures de confinement interdisant la présence sur le marché hebdomadaire des commerces considérés comme non essentiels, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder pour ces commerces, une exonération des droits de place pour occupation du domaine public, à hauteur d'un trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'exonération d'un trimestre pour l'année 2021 des droits de place pour occupation du domaine public perçus auprès des commerces du marché hebdomadaire de Bourg Saint Andéol, considérés comme non essentiels.

Alexandre Chabanis relève l'effort de la commune depuis l'année dernière pour soutenir les commerces impactés à hauteur d'environ 7000 € pour l'ensemble des mesures prises. Une récente rencontre avec les CHR de la commune a été organisée pour faciliter de la meilleure façon possible leur reprise d'activité.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°14

Objet : Demande d'aide à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune

Présentation par Patrick Adragna

Madame le Maire expose au conseil municipal les projets d'aménagement de l'avenue de la Gare et de l'avenue du Maréchal Leclerc et informe le conseil municipal que le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes propose aux communes qui le souhaitent de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires.

De plus, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.

La commune et la Région ont ainsi convenu du projet d'installation de trois abris voyageurs scolaire aux arrêts suivants :

- 2 abris à l'arrêt gare/lycée
- 1 abri à l'arrêt Collège Laoul.

Dans ce cadre, la commune doit prendre en charge la préparation des sols et les raccordements nécessaires.

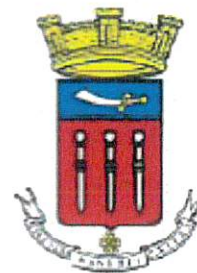
Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 64 303.80€ HT (77 164.56€ TTC), Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la pose d'un abri voyageur à l'arrêt "Collège Laoul",
- Accepte l'aménagement de l'arrêt de car "gare/lycée" ainsi que la fourniture et la pose de deux abris voyageurs à cet arrêt, sur Bourg Saint Andéol,
- Sollicite une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Sollicite l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes pour une prise en charge de 80% du montant HT des travaux, soit 51 443.04€,
- Approuve la convention à conclure avec la région Auvergne Rhône Alpes définissant les conditions d'installation des abris,
- Autorise Madame le maire à signer ladite convention.

Madame le Maire ajoute qu'un travail est en cours sur les contrats actuellement en vigueur avec un prestataire extérieur.

Adoption à l'unanimité



**CONVENTION DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS D'ACCESSIBILITE
DES ARRÊTS ROUTIERS D'AUTOCARS INTERURBAINS ET
FOURNITURE, POSE, MAINTENANCE D'ABRI-VOYAGEURS**

ARRÊT GARE/LYCEE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU le règlement (C.E.) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013,
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- VU l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant le public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- VU la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application,
- VU la délibération régionale de l'assemblée plénière n°15.01.618 du 16 octobre 2015 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP ou SDAP) sur le périmètre Rhône-Alpes), portant sur le transport régional de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite,
- VU la délibération régionale de l'assemblée plénière n°1512 du 16 décembre 2016 portant sur le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP ou SDAP) sur le périmètre Auvergne, portant sur le transport régional routier de voyageurs pour les personnes à mobilité réduite,
- VU la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Régional du transport scolaire et non urbain ,

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n°.....de la Commission permanente du.....

Et,

La Commune de Bourg Saint Andéol, représentée par le Maire, Madame Françoise GONNET TABARDEL, agissant en application de la délibération du Conseil municipal (communautaire ou syndical) du 26 mai 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- Les arrêt d'autocars dénommé « gare/lycée » et "collège Laoul", se situent dans la commune de Bourg Saint Andéol dans le département de l'Ardèche. Ces arrêts commerciaux se caractérisent par trois points d'arrêt physiques implantés sur la chaussée. Ils sont desservis par les lignes régionales suivantes : 29 et 20 de la ligne le Sept. Les arrêts "gare/lycée" et "collège Laoul" étant desservis par des lignes régulières de cars interurbains, et répondant à au moins un des critères réglementaires d'éligibilité aux arrêts prioritaires SDAP, ils sont par conséquent inscrits comme prioritaires dans le SdAP régional de Auvergne ou de Rhône-Alpes.
- L'opération d'aménagement de ces arrêts prévoit la mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap des trois points d'arrêt: A définir suivant les critères définis dans les Sdap respectifs
- L'opération d'aménagement sera complétée par la pose de trois abri-voyageurs aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et financés entièrement par la Région.
- Le projet d'aménagement a pour objectifs de rendre les trois points d'arrêts fonctionnels et accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap et d'apporter du confort et une protection face aux intempéries aux voyageurs pendant l'attente des autocars.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des opérations retenues. Elle définit précisément les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires au projet de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et la fourniture de trois abri-voyageurs aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle définit les modalités techniques et financières pour la gestion ultérieure du rendu des travaux réalisés.

Les obligations d'ordre général des parties sont fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX – MAITRISE D'OUVRAGE

Le contrat porte sur les travaux de mise en accessibilité PMR et de pose de trois abri-voyageurs des arrêts de cars définis dans le préambule.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune

Le détail des opérations est fourni dans le bon de commande joint en annexe pour un montant total H. T. de €.

L'autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET SUIVI DES TRAVAUX

La coordination globale et le pilotage partenarial seront assurés par :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la Commune de Bourg Saint Andéol

qui auront pour mission de :

- veiller au bon déroulement des opérations prévues dans la présente convention ;

- valider les principales phases de travaux d'accessibilité PMR en découlant.

Les partenaires se réuniront autant que de besoin et pourront effectuer une visite de terrain pendant les travaux avant la finalisation de ceux-ci.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DE L'OPERATION

Le déroulement des travaux est prévu selon le planning suivant :

	Délais prévisionnels
Cahier des charges/ Consultations entreprises	
Travaux	
Pose de l'abri-voyageurs	

Le maître d'ouvrage informera le(s) partenaire(s) financeur(s) de toute modification de ce calendrier de réalisation prévisionnel.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET MENTION DE L'AIDE REGIONALE

Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public (par exemple via un panneau avec le logo de la Région, cf. annexe de la convention). Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités précisées dans l'annexe au présent arrêté et adaptée à la nature du projet subventionné,

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT PAR LA REGION

Le montant total de la participation de la Région au contrat non révisable, est plafonné à € pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de

Action	Maître D'ouvrage	Coût € HT		Région		Commune de Bourg Saint Andéol...	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de mise en accessibilité des arrêts de cars de Bourg Saint Andéol...	Commune de Bourg Saint Andéol	100%	€	80%	€	20%	€

La présente subvention pour la mise en accessibilité des arrêts est une subvention d'investissement à taux d'un montant maximal de € correspondant à un taux de 80% appliqué sur une dépense éligible retenue de € pour « convention de financement des aménagements d'accessibilité des arrêts routiers d'autocars interurbains – Arrêt gare/lycée ».

La dépense éligible constitue l'ensemble des dépenses liées au projet d'aménagement d'accessibilité des arrêts, hors abri-voyageurs, de _____, retenues par la Région, devant être payées et justifiées par le bénéficiaire. Elles devront être identifiables et contrôlables.

Le détail de la dépense éligible est précisé en annexe.

La dépense liée à l'acquisition et à la mise en place des abri-voyageurs sera prise en charge à 100% par la Région. La Région fournira les abri-voyageurs. Les travaux seront pilotés par le maître d'ouvrage (commune de Bourg Saint Andéol) des travaux de mise en accessibilité afin de permettre une parfaite coordination.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier du montant total de dépenses éligibles retenues dans la délibération. Si la dépense n'atteint pas ce montant, la subvention versée résultera de l'application du taux voté aux dépenses réellement justifiées.

Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS REGIONALES

7.1. Versement des subventions

La subvention pour la mise en accessibilité des arrêts est versée exclusivement au bénéficiaire sur demande écrite, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Elle sera versée selon les modalités suivantes, avec un montant total maximum subventionnable des travaux de 25 000€ :

- Une avance de 10% du montant de la subvention au vu d'un document attestant du démarrage du projet (copie d'un ordre de service, lettre de commande, notification de marché...),
- Le solde de 90% au vu :
 - ✓ D'un certificat d'achèvement de l'opération signé en original par une personne habilitée du maître d'ouvrage,
 - ✓ et d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné, conforme au modèle joint, signé en original de comptable public du bénéficiaire ;

Les montants mandatés ne peuvent être supérieurs aux dépenses justifiées sur lesquelles est appliqué le taux de la subvention fixé à 80%.

Le document technique valant compte rendu d'exécution de l'opération ou certificat d'achèvement de l'opération financée par la Région, devra être adressé à la Région lors de la demande de versement.

L'état récapitulatif des dépenses devra être adressé à la Région lors de la demande de versement, selon les modalités suivantes :

- Soit selon le modèle ci-joint en annexe
- Soit un document bâti par le bénéficiaire de la subvention devant reprendre les éléments principaux du modèle ci-joint, à savoir l'objet détaillé de l'opération, le montant total comptabilisé

Le bénéficiaire devra transmettre également à la Région à l'appui de la demande de règlement du solde les documents suivants : un plan de récolement des ouvrages exécutés, un plan de domanialité et de gestion des ouvrages et équipements installés. Un reportage photographique ainsi qu'un plan aisément reproductible seront également fournis.

Le bénéficiaire devra transmettre également à la Région à l'appui de la demande de règlement du solde un dossier de synthèse de l'étude (exemplaire papier et CD).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné conformément à l'annexe et à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

Ces documents devront être produits au plus tard au moment de la demande de solde de la subvention et en conditionneront le versement. Ces pièces seront conservées sous la responsabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ne seront pas transmises au comptable public.

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

7.2. Délais

Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

- Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre le et le..... (5 ans plus tard jour pour jour)..
- Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le..... (5 ans plus tard jour pour jour)..

Le non respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

7.3. Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
---	---	---	---	---	---

Pour la Région, le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.
Pour la commune, le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

7.4. Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région Auvergne-Rhône Alpes	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Direction des transports 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON Cedex 02
-----------------------------	---

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués ;

- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires ;
- permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place, par la Région ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée à cet effet, de l'application de l'arrêté et de la bonne utilisation des fonds versés, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance de la Région tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
- informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par la Région, fera l'objet d'un avenant modificatif ;
- en cas de litige, apporter la preuve qu'il a tout mis en œuvre pour que la Région reçoive les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée à l'article 7 ;

ARTICLE 9 - RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention pour la mise en accessibilité de l'arrêt devra être restituée, en tout ou partie, notamment dans les cas suivants :

- les obligations prévues dans le présent arrêté, et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire, n'ont pas été respectées ;
- l'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 de le présent arrêté, ou le tiers ayant perçu la subvention régionale n'est pas le bénéficiaire cité dans le présent arrêté ;
- toutes les sommes versées par la Région n'ont pas fait l'objet de justificatifs ;
- l'usage de l'équipement subventionné n'est pas conforme à celui pour lequel il a été financé par la Région ;
- l'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée ;
- la dissolution de l'organisme bénéficiaire qui entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 10 - LUTTE ANTI FRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne

10.1 Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

10.2 Fraude

Est considéré comme une fraude, dans respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulcation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

10.3 Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou

indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de l'arrêté.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de l'arrêté et d'en informer la Région.

ARTICLE 11 - MISE A DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

11.1 – Réfection des sols après pose ou dépose

Les réfections ou remise en état des sols, la réalisation de plateformes, ainsi que l'enlèvement des déblais consécutifs à l'installation, au remplacement ou au déplacement des abri-voyageurs sont à la charge de la Commune (ou autres collectivités).

11.2 – Qualité des abords

La Commune (ou autres collectivités) réalisera un sol, et le cas échéant une plateforme, stabilisé, horizontal, non meuble, non glissant, non salissant ainsi que les cheminements d'accès à l'abri en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elle s'engage à respecter les règles de sécurité élémentaires en bordure d'une voie publique.

Elle veillera à maintenir les sols, le cas échéant la plateforme, et les abords des abris dans un bon état de propreté, de sécurité et de qualité pour les usagers.

11.3 – Raccordement électrique

La Commune (ou autres collectivités) procédera au raccordement électrique de l'abri le cas échéant.

Le raccordement et le branchement au réseau d'éclairage public, la mise à la terre, toute modification ultérieure du dispositif lumineux prévu, et la consommation électrique des installations visées aux présentes, ainsi que tout système de sécurité exigé actuellement ou ultérieurement en raison de leur implantation sur la voie publique seront à la charge de la Commune.

11.4 – Nettoyage et entretien

La Commune (ou autres collectivités) s'engage à prendre en charge le nettoyage régulier et la vérification des abri-voyageurs.

La Commune (ou autres collectivités) s'engage à signaler à la Région (Direction des Mobilités) toute déprédation ou défaut d'entretien des abris.

11.5 – Communication

La Région assure la gestion de l'affichage des abris-voyageurs, notamment dans les caissons.

11.6 – Mesures conservatoires

La Commune (ou autres collectivités) s'engage à prendre au plus vite les mesures conservatoires pour notamment mettre en place la signalisation ad-hoc et interdire l'accès à l'abri-voyageurs en cas de dégradation avérée de l'abri et/ou de risque pour l'usager dans l'attente d'une intervention pour la réparation ou le remplacement de l'abri.

11.7 – Divers

La Commune (ou autres collectivités) s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des abris, tout élément (containers poubelles, panneaux publicitaires...) qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, empiéter sur l'espace d'attente, réduire l'accessibilité à l'abri, nuire à leur esthétique ou gêner la visibilité sur l'abri ou l'exploitation du caisson sans l'accord préalable de la Région.

La Région est exemptée de tout versement au titre des loyers, droits d'occupation et redevances.

ARTICLE 12 - MISE A DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS : RESPONSABILITE DE LA REGION

12.1 – Fourniture et maintenance des abri-voyageurs

La Région a en charge la fourniture et la pose/dépose des abri-voyageurs.

Elle assure également la maintenance du parc d'abris-voyageurs, et en reste propriétaire.

Elle signale à la Commune tout défaut d'entretien des sols, abords et cheminements d'accès.

12.2 – Responsabilité

L'achèvement des travaux et la conformité des équipements sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal co-signé.

Le cas échéant, la Région et la Commune (ou autres collectivités) pourront dresser un procès-verbal co-signé de réception des abords et de la plateforme.

La Région souscrit une assurance " Dommage aux biens " pour les mobiliers urbains visés à l'article 2. Elle demeure responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements.

ARTICLE 13 – DEPLACEMENT DES ABRI-VOYAGEURS

13.1 – A la demande de la Commune (ou autres collectivités)

Le déplacement d'un abri-voyageurs à la demande de la Commune (ou autres collectivités) est soumis à l'accord préalable de la Région. Cet accord précisera les modalités de prise en charge par les parties.

13.2 – A la demande de la Région

Si la Région souhaite enlever ou déplacer l'abri, elle en informera la Commune (ou autres collectivités). Les frais correspondants de dépose et repose de l'abri seront à sa charge exclusive (hors réfection des sols).

ARTICLE 14 – PERMISSION DE VOIRIE

La Région, la Commune (ou autres collectivités) et le gestionnaire de la voirie décident d'un commun accord du lieu d'implantation des abri-voyageurs. Des éléments de schéma type d'implantation pourront être fournis par la Région et annexés à la présente convention.

Les emplacements respectent les règles en matière de sécurité publique et de circulation. Le gestionnaire de la voirie est garant de la bonne signalisation routière et du bon positionnement et agencement de l'arrêt en regard des exigences de sécurité routière.

Une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit à l'emplacement désigné en préambule, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie en vigueur fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

La Région est tenue de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, aux instructions et consignes régissant la voie publique.

ARTICLE 15 - RELATIONS ENTRE LA REGION ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE

15.1 Durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à compter du jour de sa signature

Il est conclu pour la durée de vie des équipements. Il pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 3 mois.

Il est résilié de fait en cas d'enlèvement des abris Régionaux sur la Commune.

15.2 Modification du contrat

Toute modification du présent contrat s'effectuera par avenant dont le contenu aura été préalablement approuvé par le Conseil régional ou la Commission permanente si elle en a reçu délégation.

15.3 Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

Chaque maître d'ouvrage visé dans le présent contrat est responsable des accidents et dommages dus aux travaux qu'il engage.

ARTICLE 16 - EXECUTION

Le directeur général des services et le comptable public sont chacun pour ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 17 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Lyon, en trois exemplaires originaux, le

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Pour la Commune
Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL

**MODELE ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES (INVESTISSEMENT)
CERTIFIEES PAYEES ET CORRESPONDANT A L'OBJET DE LA SUBVENTION**

L'arrêté attributif de subvention ou la convention fait état, pour le règlement de votre subvention, de la production d'un état récapitulatif de dépenses. Cet état devra être identique à ce modèle ou reprendre les mêmes informations.

Factures à joindre obligatoirement en l'absence de visa d'un expert comptable (pour les personnes morales de droit privé).

Référence du dossier :			
Objet :			
Les montants saisis doivent être conformes à la comptabilité du bénéficiaire de la subvention, en fonction de sa situation fiscale			
Organisme Assujéti (montant HT)		<input type="checkbox"/>	
Organismes Non Assujéti (montant TTC)		<input type="checkbox"/>	
Organisme Assujéti partiel (HT/TTC)		<input type="checkbox"/>	
Organisme NA mais activités ouvrant droit au FCTVA (HT)		<input type="checkbox"/>	
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation du projet	Nom du prestataire ou fournisseur	Date de paiement (ou mandatement)	Montant comptabilisé et payé
Dépenses directes d'investissement			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres dépenses directes affectées à l'opération (hors personnel)			
TOTAL (1)			
Coûts directs de personnel (salaires et charges sociales)			
TOTAL (2)			
TOTAL (3) = (1)+(2)			- €
Coûts indirects (calculés sur la base de 20% des coûts directs de personnel)			
TOTAL (4) = 20% x TOTAL (2)			- €
TOTAL GENERAL (5) = (3)+(4)			
Je soussigné (1)		Date et signature	
certifie exactes les informations du présent état et conformes à la comptabilité du bénéficiaire.			

(1) Nom et qualité du signataire dûment habilité, conformément aux modalités de versement prévues par l'arrêté attributif ou la convention.

DELIBERATION N°15

Objet : Demande d'aide dans le cadre du Plan de relance pour l'extension du périmètre des jardins familiaux de la commune

Présentation par Patrick Adragna

Madame le Maire expose qu'un appel à projets issu du plan de relance a pour objectif de soutenir les initiatives de jardins partagés ou collectifs à but non lucratif, existants ou nouveaux, qui visent la production de produits frais pour les habitants.

L'appel à projet consiste à un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

La commune envisage une extension du périmètre de ses jardins familiaux d'environ 9500 m² afin de proposer à terme 120 parcelles à disposition des utilisateurs pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial.

Afin de mener à bien cette opération estimée à la somme de 40 139.00€ HT Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la mesure 11 du plan de relance - volet agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération et le montant des dépenses précitées
- Sollicite une subvention auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de l'appel à projet Jardins partagés et collectifs inscrit dans le cadre de la mesure 11 du plan de relance - volet agricole -- pour une prise en charge de 50% du cout total du projet, soit 20 069.50€.

Patrick Adragna rappelle qu'une délibération antérieure concernait l'extension des jardins sur la parcelle n°144. Il s'agit maintenant de défricher cette parcelle pour la rendre exploitable ce qui permettra de répondre aux nombreuses demandes et favoriser ainsi le lien social apporté par les jardins familiaux.

Jean-Yves Maury relève qu'un travail avec les dirigeants de l'association avait été mené précédemment pour que des arbustes soient plantés en bordure des jardins pour valoriser cet accès à la viarhona.

Patrick Garcia confirme que la commune avait fourni des lauriers aux jardiniers qui ne les ont pas plantés.

Patrick Adragna fera remonter ces observations au président en exercice de l'association.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°16

Objet : Convention de végétalisation de l'espace public par les habitants de Bourg Saint Andéol

Présentation par Patrick Adragna

Madame le Maire expose au conseil municipal la volonté de faire participer les habitants au fleurissement de leur ville en mettant à leur disposition, dans le cadre associatif ou individuel, la partie des espaces du domaine public en rive de leurs façades ou limites de propriété, ou espaces publics identifiés, afin de les végétaliser.

Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la ville, l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions précisées dans la convention ci-jointe.

La mise à disposition de l'espace public devant chez soi vise ainsi à permettre d'améliorer et embellir son cadre de vie, pallier l'arrêt de l'utilisation des désherbants dans le cadre de l'objectif « zéro phyto », favoriser les échanges entre les habitants, ramener de la nature et de la vie dans les rues du centre-bourg, améliorer le

confort thermique des quartiers en luttant par le végétal contre les ilots de chaleur urbaine, masquer les murs dégradés ou peu esthétiques etc...

Madame le Maire ajoute que la convention précise les conditions et modalités de cette mise à disposition de l'espace public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de végétalisation de l'espace public par les habitants, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à procéder à sa signature.

Madame le Maire ajoute qu'un gros travail est fait actuellement avec l'association Bourg en fleurs ainsi qu'avec des particuliers. Concernant la rue de Tourne, les aménagements seront délibérément vus à posteriori pour examiner les demandes. La municipalité croit beaucoup à cette action d'amélioration du cadre de vie dans un esprit participatif.

Patrick Adragna souligne le travail effectué par les services techniques de la ville dans ce projet. Les demandes en cours vont pouvoir être satisfaites dans le respect du patrimoine en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Jean-Yves Maury interroge sur la pose des candélabres de la place Frédéric Mistral où les pavés n'ont pas été remis.

Patrick Adragna explique que ces candélabres s'inscrivent dans la première phase du schéma directeur de l'éclairage public de l'ancienne municipalité. Les élus ont été sollicités pour équiper cette place avec les mêmes luminaires que ceux du centre historique mais cela nécessite un délai de commande du matériel. Le chantier est donc provisoire dans l'attente des nouveaux luminaires. La seconde phase du schéma directeur de l'éclairage public reprendra en septembre.

Adoption à la majorité – 6 abstentions



CONVENTION DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

VILLE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
4 place de la Concorde
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

04 75 34 85 00
www.bsa-ville.fr

Convention de végétalisation de l'espace public par les habitants

VILLE DE BOURG SAINT ANDEOL

1 – Objet

La ville de Bourg Saint Andéol met à disposition des habitants demandeurs, dans le cadre associatif ou individuel, la partie des espaces du domaine public (pieds de façades ou de murs, jardinières...) en rive de leurs façades ou limites de propriété, ou espaces publics identifiés, afin de les végétaliser.

L'élaboration de cette « convention de végétalisation de l'espace public par les habitants » s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale de faire participer les habitants au fleurissement de leur ville.

Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la ville, l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions définies par la présente convention.

La mise à disposition de l'espace public vise à permettre une végétalisation devant chez soi pour :

- Améliorer, embellir son cadre de vie ;
- Pallier l'arrêt de l'utilisation des désherbants dans le cadre de l'objectif « zéro phyto » ;
- Favoriser les échanges entre les habitants (idées, plantes...) ;
- Ramener de la nature et de la vie dans nos rues (butineurs, papillons...) ;
- Améliorer le confort thermique des quartiers en luttant par le végétal contre les îlots de chaleur urbaine (lutte contre la canicule) ;
- Masquer des murs dégradés ou peu esthétiques etc.

2- Conditions

- a. Une demande écrite devra être adressée au préalable auprès de la Direction des services techniques de la Ville par le demandeur pour avis sur la faisabilité du projet.
- b. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à instruction préalable par les services techniques de la Ville. Les autorisations seront délivrées par le maire, gestionnaire du domaine public, ou son représentant.
- c. Si la végétalisation apporte une modification notable sur une façade ou un pied de façade dans le périmètre de protection des monuments historiques, elle devra, au préalable, faire l'objet de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme (« déclaration préalable de travaux ») qui sera soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour valoir autorisation au titre du code du patrimoine.
- d. Si la demande émane d'un locataire, il devra fournir une autorisation signée du propriétaire.

- e. Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.
- f. Le demandeur s'engage à respecter les exigences de la présente convention. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des clauses de celle-ci, la Ville de Bourg-Saint-Andéol informe le propriétaire riverain de ses intentions de mettre fin aux termes de la présente convention et récupère sans formalité, la maîtrise de l'espace. Cette autorisation pourra être remise en cause par la Ville sans préavis ni formalisme à tout moment, suivant les nécessités d'aménagement ou consécutivement au non-respect de la convention (manque d'entretien...).

3- Critères et modalités d'attribution

L'autorisation de végétalisation devra nécessairement répondre aux conditions suivantes :

- Trottoirs de largeur suffisante (maintien d'un passage piéton libre de 1,40 m/ obligations accès PMR) ;
- Absence de réseaux souterrains dans l'emprise ou à proximité de la fouille de plantations ;
- Agrément des services techniques de la Ville ;
- Absence de plantation en pied de mobilier urbain ainsi qu'en pied de poteaux de signalisation ;
- Les plantations ne devront en aucun cas être sources de gêne ou de danger pour la circulation piétonne des personnes et pour les propriétés riveraines ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite ;
- Le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur ;
- La longueur et la largeur de l'espace seront déterminées entre la Ville et le demandeur en fonction de la configuration des lieux et des contraintes applicables

4- Cession et sous-location

La présente convention ne pourra pas faire l'objet de cession ou sous-location. L'autorisation de végétalisation n'est ni cessible, ni transmissible.

5- Conditions financières

L'autorisation est accordée à titre gratuit par la Ville.

6- Engagement des parties

La Ville de Bourg-Saint-Andéol s'engage à :

- Instruire les demandes d'autorisation de végétalisation des trottoirs, murs de clôture et façades ;
- Réaliser l'aménagement nécessaire : découpe d'enrobé, enlèvement de quelques pavés posés sur sable, évacuation des déblais, fouilles de plantation et mise en place d'un support terreux.

Le demandeur s'engage à :

- Déposer auprès de la collectivité une demande d'autorisation de végétalisation du domaine public ;
- Respecter la présente convention de végétalisation ;
- Réaliser les plantations ou semis ;
- Assurer l'entretien de l'espace qui lui sera alloué pendant une durée minimale de deux ans ;
- Palisser au besoin des plantes grimpantes : la fourniture, la pose si nécessaire de structures de palissage sur les façades ou les murs sont à la charge du demandeur ;
- Ne planter que des essences végétales conseillées par la ville de Bourg-Saint-Andéol et décrites sur une liste préétablie ;
- Assurer l'arrosage des plantations ;
- Désherber manuellement ;
- Tailler régulièrement afin de limiter l'emprise de certains végétaux sur la circulation des piétons et des véhicules et empêcher l'envahissement des propriétés voisines ;
- Assurer le renouvellement et le remplacement des plantes mortes ;
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de maintenir l'espace public dans un état de propreté ;
- Ne pas mettre de plantations trop envahissantes, ni défensives.

7- Responsabilités

- a. La Ville de Bourg-Saint-Andéol s'engage à respecter les parterres et plantations qu'elle aura autorisés. Toutefois, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou suppression lors de travaux sur le domaine public.
- b. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles et conditions de cette convention, la Ville de Bourg-Saint-Andéol rappellera au demandeur ses obligations et retrouvera sans formalité la maîtrise de l'espace public.
- c. En cas d'accident ou d'incident, la responsabilité sera imputable au propriétaire riverain. Il devra, à ce titre, fournir à la collectivité une attestation d'assurance en responsabilité d'assurance.
- d. Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

8- Durée

L'autorisation est accordée par la Ville à titre précaire et révocable pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle sera reconduite tacitement à chaque échéance, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Si le titulaire de l'autorisation souhaite mettre fin à l'intervention de végétalisation, il devra en informer la Ville par courrier en recommandé avec avis de réception, adressé au maire au moins un mois avant l'échéance de l'autorisation.

En cas de non-respect des clauses de la convention ou de nécessité, la Ville est libre de résilier la convention par simple courrier.

9- Modification et extension de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

10- Litiges

Tout litige susceptible de naître dans le cadre de l'exécution de la présente convention, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par les parties. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg-Saint-Andéol,

Le

Françoise Gonnet-Tabardel
Maire de Bourg-Saint-Andéol

Signature du propriétaire

Signature du locataire

DELIBERATION N°17

Objet : Transfert de voirie portant sur le chemin de Montjau

Présentation par Yvon Bladier

Vu la délibération n°73 du conseil municipal en date du 4 septembre 2019,

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de nombreux propriétaires du chemin privé de Montjau afin que cette voie soit transférée à la commune.

Compte tenu de l'usage de cette voie desservant un quartier composé d'un habitat dense avec de nombreuses constructions individuelles et de la présence d'un réseau public d'eau potable, le transfert de la voirie du chemin de Montjau a fait l'objet d'une précédente délibération en date du 4 septembre 2019.

Madame le Maire propose au conseil municipal que cette délibération soit aujourd'hui complétée afin de, notamment, désigner le prestataire qui réalisera la rédaction des actes d'acquisition en la forme administrative devant être établis et publiés pour formaliser la prise en compte par la commune de cette voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce en faveur de la prise en compte par la commune de la voirie du chemin de Montjau ;
- Désigne le cabinet EURYECE – 10, allée des Gonsards – ZI du Bois des Lots – 26130 Saint Paul Trois Châteaux - pour la rédaction des actes administratifs à établir ;
- Dit que les frais liés à la rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la commune,
- Autorise Monsieur Yvon Bladier, Adjoint à l'urbanisme, à signer les actes administratifs à établir et autorise Madame le Maire à signer les actes authentiques liés à cette procédure de prise en compte de voirie par la commune de Bourg Saint Andéol.

Madame le Maire précise que ce processus correspond à une régularisation compte tenu du nombre important d'habitations desservies et de l'entretien de la voie réalisé par la commune depuis plusieurs dizaines d'années. Il ne s'agit en aucune façon pour la commune de prendre en charge toutes les voiries privées.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°18

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AH 532

Présentation par Yvon Bladier

Madame le Maire fait part au conseil du projet de sécurisation du carrefour constituant l'intersection de l'avenue communale Maréchal Leclerc et de la route départementale n° 190 (direction de Saint-Montan).

Ce projet de réaménagement, visant à améliorer la visibilité de cette portion routière accidentogène, nécessite l'acquisition par la commune d'une emprise située sur la parcelle cadastrée AH 532, appartenant à l'association culturelle des musulmans de Bourg-Saint-Andéol, en vue de l'élargissement des abords de la voie de circulation avenue Maréchal Leclerc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce en la faveur de l'acquisition par la commune d'une emprise de la parcelle cadastrée AH 532,

- Dit que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais notariés,

- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour acquérir ce bien et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Yvon Bladier précise qu'il s'agit d'améliorer la visibilité au carrefour de la mosquée en reculant le mur. Cela représente environ 20m².

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°19

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 280

Présentation par Yvon Bladier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une voie publique piétonne reliant l'avenue Marc Pradelle et l'avenue de Tourne.

Pour la réalisation de cet aménagement, elle rappelle qu'il a été procédé à la démolition de la salle Orlando et de l'ancien cinéma et qu'il convient que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AW n° 280, d'une superficie de 134 m², qui appartient aux consorts CLAUZEL et sur laquelle se situe un puits.

Madame le Maire précise qu'une offre d'achat d'un montant de 7 000,00 € a été proposée et acceptée par les consorts CLAUZEL.

Aux fins de leur permettre l'usage du puits, elle précise qu'il a été décidé, d'un commun accord, de procéder à une division en deux volumes distincts de la parcelle cadastrée section AW n° 280 ; la commune aurait la pleine propriété du sol et des parties aériennes de la parcelle, lesdits consorts la pleine propriété du sous-sol, sans limite de profondeur, sur le périmètre du puits.

Vu la délibération n° 86 du 10/06/2015 portant acquisition, par la commune, des parcelles cadastrées AW n° 280 p et AW n° 82,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 280, selon sa division en deux volumes distincts telle que définie supra, pour un montant de 7 000,00 €,

- Précise que chaque volume sera géré et entretenu par le seul propriétaire désigné,

- Dit que la commune prendra à sa charge les travaux liés à la mise en place d'une canalisation enterrée pour l'hydraulique ainsi que ceux liés à l'alimentation électrique du puits,

- Précise que cette acquisition s'accompagnera de la mise en place d'une servitude de passage afin de permettre l'accès et l'usage du puits par les consorts CLAUZEL,

- Dit que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune,

- Prononce l'annulation de la délibération n° 86 du 10/06/2015 portant acquisition, par la commune, des parcelles cadastrées AW n° 280 p et AW n° 82,

- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour acquérir ce bien et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Yvon Bladier explique au conseil municipal qu'il s'agit du projet de la Cascade avec la réalisation d'une voie piétonne traversante.

Madame le Maire souligne la perspective ouverte par la démolition déjà effectuée. La finalisation des échanges va permettre d'avancer en sécurisant l'accès au puits. Une fois les travaux portés par la ccdraga sur la chapelle terminés, la commune prendra le relais pour le cheminement.

Patrick Garcia interroge sur la destruction du puits. M. Bladier confirme que le puits sera rasé et le matériel de pompage enfoui.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°20

Objet : Décisions du Maire

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agit des décisions suivantes :

- Décision n°2021-04 en date du 27 avril 2021 portant sur la conclusion d'un contrat de prestation pour la pose d'un dispositif de climatisation dans les locaux de stockage des archives de la commune de Bourg Saint Andéol, avec la société DSF Froid et Climatisation – ZI de Fanjougé, 07700 Bourg Saint Andéol – pour un montant de 7 052,80 € HT, soit 8 463,36 € TTC.

Madame le Maire donne la parole à Patrick Adragna qui souhaite faire une intervention dont le texte est reproduit ci-dessous :

« Comme vous le savez déjà, notre municipalité s'est équipée en zone d'encros dans les bâtiments des Services Techniques de 3 salles conçues pour la conservation des archives de la ville.

Malheureusement à notre prise de fonction en mars 2020, nous nous sommes rendu compte que les spécifications techniques en termes de conservation des archives n'étaient pas respectées.

Ni les températures, ni les taux d'hygrométries, ni les débits d'air de ventilation n'étaient conformes au cahier des charges fixé par les services des Archives départementales de l'Ardèche.

Les appareils du type « SILENT SCHOOL » installés par l'entreprise VCF pour un montant de 28783,96 € ne sont pas conçus pour cette fonction. D'ailleurs l'installateur le savait puisque figurait sur les devis et factures la mention « NOTA, La régulation sera réalisée via un seuil d'hygrométrie. Il n'est pas possible de réguler l'hygrométrie et la température d'ambiance avec ce système »

Nous avons dans un premier temps écrit à l'entreprise VCF afin qu'elle nous aide à trouver des solutions. Elle a dépêché un technicien qui a confirmé les erreurs de conception et nous a rassurés en nous communiquant quelques dispositions susceptibles d'améliorer la situation. La municipalité avait à ce titre demandé de chiffrer les modifications nécessaires. Les modifications en question portaient sur les débits d'air et la régulation des températures par l'adjonction dans chacune de trois salles d'une climatisation avec déshumidification.

Plus de deux mois après l'expertise réalisée par VCF, la municipalité n'ayant plus de nouvelle de l'action en cours, a fait parvenir un courrier en recommandé à l'entreprise VCF laquelle nous a répondu de la manière suivante :

Lecture de la lettre (...) Lors de votre consultation, il ne nous a pas été communiqué de cahier des charges, mais seulement une liste de matériel à chiffrer, c'est pour cela que nous vous avons indiqué dans tous les postes de notre devis 20835 du 19 juillet 2018 (salle archives contemporaines, salle objets divers et salle des archives anciennes) la mention suivante -la régulation sera régularisée via un seuil d'hygrométrie. Il n'est pas possible de réguler l'hygrométrie et la température ambiante par ce système-

Enfin, devant l'urgence et la nécessité de conserver les archives de la ville dans les meilleures conditions, la municipalité après consultation, a retenu l'entreprise DSF FROID qui a réalisé la prestation pour un montant de dépenses décidé par Madame le maire de 8463.36 € TTC. Ont été rajoutés car indispensables dans chacune

des salles un monitoring pour la surveillance des températures et de l'hygrométrie pour un montant de 1490 € TTC.

Depuis environ trois semaines les locaux des archives fonctionnent correctement et remplissent enfin leur fonction. »

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour est clos et la séance levée à 20h05.

Madame le Maire informe que les festivités de l'été seront annoncées dans la prochaine revue municipale.

Prochaines réunions du conseil municipal :

Mercredi 1^{er} septembre 2021

Mercredi 20 octobre 2021

Mercredi 8 décembre 2021

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 445 703,00	1 308 755,00	20 535,50	0,00	38 412,50
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	70 000,00	47 916,57	0,00	0,00	22 083,43
60611	Eau et assainissement	45 000,00	58 157,22	0,00	0,00	-13 157,22
60612	Energie - Electricité	210 000,00	245 999,09	0,00	0,00	-35 999,09
60621	Combustibles	125 000,00	148 544,40	0,00	0,00	-23 544,40
60622	Carburants	50 000,00	38 892,24	0,00	0,00	11 107,76
60623	Alimentation	0,00	1 918,58	0,00	0,00	-1 918,58
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00	26 427,24	1 076,10	0,00	-26 503,34
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	18 822,10	1 690,54	0,00	-5 512,64
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	29 216,40	0,00	0,00	-14 216,40
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	11 074,47	0,00	0,00	-6 074,47
60636	Vêtements de travail	6 500,00	8 978,92	0,00	0,00	-478,92
6064	Fournitures administratives	15 000,00	10 295,72	0,00	0,00	4 704,28
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	486,00	0,00	0,00	-486,00
6067	Fournitures scolaires	18 000,00	19 254,17	0,00	0,00	-1 254,17
6068	Autres matières et fournitures	173 000,00	114 723,91	3 574,24	0,00	54 701,85
611	Contrats de prestations de services	60 000,00	17 633,99	1 620,00	0,00	40 746,01
6135	Locations mobilières	60 000,00	72 144,76	2 160,00	0,00	-14 304,76
61521	Entretien terrains	10 000,00	1 152,00	0,00	0,00	8 848,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	83 548,52	0,00	0,00	-13 548,52
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	517,32	0,00	0,00	-517,32
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	7 171,00	9 599,10	0,00	-6 770,10
615232	Entretien, réparations réseaux	20 000,00	100,00	0,00	0,00	19 900,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	24 089,32	815,52	0,00	95,16
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	10 325,53	0,00	0,00	-325,53
6156	Maintenance	60 000,00	62 949,82	0,00	0,00	-2 949,82
6168	Autres primes d'assurance	66 000,00	66 382,40	0,00	0,00	-382,40
6182	Documentation générale et technique	5 000,00	6 290,29	0,00	0,00	-1 290,29
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	12 513,00	0,00	0,00	2 487,00
6188	Autres frais divers	14 000,00	4 662,15	0,00	0,00	9 337,85
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6226	Honoraires	20 000,00	13 371,18	0,00	0,00	6 628,82
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 633,00	9 708,59	0,00	0,00	6 924,41
6228	Divers	2 000,00	2 338,63	0,00	0,00	-338,63
6231	Annonces et insertions	10 000,00	5 412,00	0,00	0,00	4 588,00
6232	Fêtes et cérémonies	54 000,00	53 791,29	0,00	0,00	208,71
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	5 529,50	0,00	0,00	4 470,40
6247	Transports collectifs	8 000,00	2 867,50	0,00	0,00	3 112,50
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 481,17	0,00	0,00	518,83
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	12 156,90	0,00	0,00	-156,90
6262	Frais de télécommunications	40 000,00	53 987,40	0,00	0,00	-13 987,40
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	341,04	0,00	0,00	1 658,96
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	3 802,11	0,00	0,00	-3 102,11
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	8 000,00	9 142,51	0,00	0,00	-1 142,51
62876	Remb. frais à titre GFP de rattachement	2 000,00	1 372,55	0,00	0,00	627,45
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	6 732,00	0,00	0,00	-5 732,00
63512	Taxes foncières	62 000,00	35 920,00	0,00	0,00	26 080,00
63513	Autres impôts locaux	2 500,00	2 531,00	0,00	0,00	-31,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	650,00	276,00	0,00	0,00	374,00
012	Charges de personnalité, frais assimilés	2 261 000,00	2 104 109,15	0,00	0,00	156 890,85
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	9 475,96	0,00	0,00	524,04
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	33 000,00	27 776,73	0,00	0,00	5 223,27
64111	Rémunération principale titulaires	1 740 000,00	1 673 477,30	0,00	0,00	66 522,70
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	31 000,00	30 535,94	0,00	0,00	464,06
64118	Autres indemnités titulaires	250 000,00	238 913,05	0,00	0,00	11 086,95
64131	Rémunérations non tit.	200 000,00	193 261,21	0,00	0,00	6 738,79
64168	Autres emplois d'insertion	60 000,00	69 966,91	0,00	0,00	-9 966,91
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	350 000,00	336 362,52	0,00	0,00	13 637,48
6453	Cotisations aux caisses de retraites	530 000,00	467 410,12	0,00	0,00	42 589,88
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.J.C.	11 000,00	10 240,32	0,00	0,00	759,68
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 000,00	4 498,00	0,00	0,00	-498,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00	684,00	0,00	0,00	316,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	5 890,00	0,00	0,00	110,00
6488	Autres charges	35 000,00	15 817,09	0,00	0,00	19 182,91
014	Atténuations de produits	51 800,00	38 886,00	0,00	0,00	12 914,00
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
7391172	Dégrèvement taxe habitat° sur logements vacants	15 000,00	7 718,00	0,00	0,00	7 282,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
739223	Fonds rééquilibration ress. com. et intercom	35 000,00	31 178,00	0,00	0,00	3 822,00
65	Autres charges de gestion courante	667 462,00	580 362,31	0,00	0,00	87 099,69
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	385,00	385,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	119 000,00	114 326,32	0,00	0,00	4 671,68
6533	Cotisations de retraite	10 000,00	6 662,18	0,00	0,00	3 337,82
6535	Formation	0,00	60,00	0,00	0,00	-60,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 127,00	277,00	0,00	0,00	4 850,00
6542	Créances étalées	4 950,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 000,00	70 286,18	0,00	0,00	-68 286,18
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	2 376,00	0,00	0,00	-2 376,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	210 000,00	79 031,84	0,00	0,00	130 968,36
657362	Subv. fonct. CCA5	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
6574	Subv. fonct. Associat ⁶ , personnes privées	290 000,00	306 954,98	0,00	0,00	-16 954,98
65868	Autres	0,00	1,01	0,00	0,00	-1,01
656	Frais fonctionnement des groupes d'école	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5 426 045,00	5 112 134,06	20 535,50	0,00	293 375,44
66	Charges financières (b)	185 200,00	181 558,15	0,00	0,00	3 641,85
66111	Intérêts réglés à l'échéance	185 000,00	181 450,90	0,00	0,00	3 549,10
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	200,00	107,25	0,00	0,00	92,75
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	1 047,31	0,00	0,00	3 952,69
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 000,00	1 080,00	0,00	0,00	920,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	567,81	0,00	0,00	1 432,19
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5 616 245,00	5 295 340,02	20 535,50	0,00	300 369,48
023	Virement à la section d'investissement	385 735,00	0,00			385 735,00
042	Opérat⁷ ordre transfert entre sections (4) (5) (f)	987 991,76	1 062 088,28			-74 096,52
675	Valeurs comptables immobilisations cédées	147 991,76	91 300,12			56 691,64
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	132 539,88			-132 539,88
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	840 000,00	838 248,28			1 751,72
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 373 726,76	1 062 088,28			311 638,48
043	Opérat⁷ ordre Intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 373 726,76	1 062 088,28			311 638,48
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 989 971,76	6 357 428,30	20 535,50	0,00	612 007,96
Pour information		0,00				
D.002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stock ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
613	Atténuations de charges	70 000,00	83 961,40	0,00	0,00	-13 061,40
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	83 961,40	0,00	0,00	-13 061,40
70	Produits services, domaine et ventes div	199 700,00	126 704,99	0,00	0,00	73 015,05
7022	Coupes de bois	40 000,00	9 318,00	0,00	0,00	30 682,00
70311	Concessions aéroliers (produit net)	12 000,00	10 122,29	0,00	0,00	1 877,71
70312	Redevances funéraires	3 000,00	800,00	0,00	0,00	2 200,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	8 235,02	0,00	0,00	-8 235,02
70388	Autres redevances et recettes diverses	27 500,00	27 485,00	0,00	0,00	15,00
7062	Redevances services à caractère culturel	500,00	1 665,00	0,00	0,00	-1 165,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	97 000,00	52 698,64	0,00	0,00	44 301,36
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	12 700,00	12 701,00	0,00	0,00	-1,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	6 500,00	3 160,00	0,00	0,00	3 340,00
73	Impôts et taxes	4 279 200,00	4 249 156,35	0,00	0,00	30 043,65
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 400 000,00	3 413 333,00	0,00	0,00	-13 333,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	40 000,00	10 634,00	0,00	0,00	29 366,00
73211	Attribution de compensation	265 000,00	289 495,34	0,00	0,00	-24 495,34
73221	FNGIR	60 000,00	49 254,00	0,00	0,00	10 746,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	80 000,00	40 156,00	0,00	0,00	39 844,00
7336	Droits de place	5 000,00	6 230,40	0,00	0,00	-1 230,40
7343	Taxes sur les pylônes électriques	134 000,00	139 700,00	0,00	0,00	-5 700,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	102 700,00	106 772,10	0,00	0,00	-4 072,10
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0,00	256,00	0,00	0,00	-256,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	180 000,00	187 325,52	0,00	0,00	-7 325,52
7388	Autres taxes diverses	19 500,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
74	Dotations et participations	7 082 500,00	7 078 365,00	0,00	0,00	4 135,00
7411	Dotation forfaitaire	900 000,00	898 888,00	0,00	0,00	112,00
74121	Dotation de solidarité rurale	650 000,00	695 852,00	0,00	0,00	-45 852,00
74127	Dotation nationale de péréquation	210 000,00	199 576,00	0,00	0,00	10 424,00
74718	Autres participations Etat	0,00	2 209,70	0,00	0,00	-2 209,70
7477	Participat° Régions	0,00	3 360,00	0,00	0,00	-3 360,00
7473	Participat° Départements	30 000,00	20 142,67	0,00	0,00	9 857,33
7478	Participat° Autres organismes	45 000,00	36 689,53	0,00	0,00	8 310,47
74832	Attribution du fonds départemental TP	50 000,00	24 267,00	0,00	0,00	25 733,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	12 000,00	13 766,00	0,00	0,00	-1 766,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	167 000,00	167 475,00	0,00	0,00	-475,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	12 130,00	0,00	0,00	-3 550,00
7488	Autres attributions et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	53 000,00	55 414,20	0,00	0,00	-2 414,20
752	Revenus des immeubles	40 000,00	43 057,79	0,00	0,00	-3 057,79
757	Redevances versées par fermiers, concas.	0,00	849,62	0,00	0,00	-849,62
7588	Autres produits div. de gestion courante	13 000,00	11 506,79	0,00	0,00	1 493,21
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+613		6 680 980,00	6 584 072,81	0,00	0,00	96 907,19
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	240 840,00	236 100,00	0,00	0,00	46 740,00
7713	Libéralités reçues	0,00	1 542,00	0,00	0,00	-1 542,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1,74	0,00	0,00	-1,74
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	140,40	0,00	0,00	-140,40
775	Produits des cessions d'immobilisations	223 840,00	223 840,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	25 000,00	12 056,74	0,00	0,00	12 943,26
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		6 929 820,00	6 822 253,69	0,00	0,00	107 566,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	136 000,00	94 479,22			41 520,78
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	8 690,44			41 309,56
777	Quote-part subv invest transferte résul	86 000,00	85 788,78			211,22
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		136 000,00	94 479,22			41 520,78
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		7 065 820,00	6 916 732,91	0,00	0,00	149 887,09
Pour information		0,00				
R-002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 778.

(5) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	95 434,66	12 433,31	48 539,54	34 461,84
202	Frais réalliat° documents urbanisme	5 888,00	2 190,00	0,00	3 498,00
2031	Frais d'études	9 000,00	0,00	660,00	8 340,00
2051	Concessions, droits similaires	80 746,66	10 243,31	47 879,54	22 623,84
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	142 477,58	17 078,03	13 221,00	112 178,53
2041512	GFP rat : Bâtiments, Installations	62 538,00	8 175,50	13 221,00	41 141,50
2041582	Autres prêts - Bâtiments et installat°	79 939,58	8 902,53	0,00	71 036,83
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 074 363,40	487 436,20	635 887,02	550 936,30
2111	Terrains nus	1 462,33	1 462,33	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	658,28	658,28	0,00	0,00
2116	Terrains bâtis	47 979,05	47 979,05	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 015,20	3 430,38	0,00	3 584,82
2128	Autres agencements et aménagements	96 166,96	40 315,60	13 746,26	42 095,10
2135	Installations générales, agencements	294 398,97	102 835,14	91 182,04	100 381,79
2151	Réseaux de voirie	730 150,84	154 078,68	292 381,32	283 890,84
2162	Installations de voirie	21 345,28	9 955,26	27 784,80	-16 394,78
21634	Réseaux d'électrification	100 672,58	0,00	23 656,72	77 016,86
21638	Autres réseaux	99 916,80	5 978,81	5 064,00	88 873,99
21588	Autres matériels, outillages Incendie	11 239,82	0,00	0,00	11 239,82
21571	Matériel roulant	125 000,00	0,00	97 800,00	27 200,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	10 312,60	8 342,70	-18 655,30
2168	Autres collections et oeuvres d'art	0,00	6 206,88	11 136,88	-17 343,76
2182	Matériel de transport	0,00	23 760,00	20 028,00	-43 788,00
2183	Matériel de bureau et Informatique	41 785,00	29 148,00	8 749,41	3 887,59
2184	Mobilier	6 239,36	9 233,32	6 491,93	-9 486,89
2188	Autres immobilisations corporelles	90 345,13	42 086,95	29 624,76	18 633,42
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 238 297,89	643 821,83	33 509,79	589 178,33
2313	Constructions	101 509,83	101 509,83	272,73	-272,73
2315	Installat°, matériel et outillage technl	56 880,00	2 112,00	33 228,00	21 540,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	789,96	0,00	0,00	789,96
238	Avances versées commandes Immo. Incorpor	1 077 118,10	540 000,00	0,00	537 118,10
	Total des dépenses d'équipement	3 140 573,34	1 150 572,45	731 249,09	1 255 751,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	344 000,00	343 912,84	0,00	587,16
1641	Emprunts en euros	344 000,00	343 662,84	0,00	337,16
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	250,00	0,00	250,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et avances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	344 000,00	343 912,84	0,00	587,16
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 493 073,34	1 504 485,29	731 249,09	1 257 338,96
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	136 000,00	94 479,22		41 520,78
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	86 000,00	85 788,78		211,22
13911	Etat et établissements nationaux	86 000,00	9 772,89		76 227,11
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	13 489,14		-13 489,14
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	0,00	10 724,35		-10 724,35
139161	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	0,00	340,70		-340,70
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	666,67		-666,67
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	0,00	50 795,03		-50 795,03
	Charges transférées (6)	80 000,00	8 680,44		41 309,56
21318	Autres bâtiments publics	80 000,00	0,00		50 000,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	3 544,48		-3 544,48
2152	Installations de voirie	0,00	5 145,96		-5 145,96
041	Opérations patrimoniales (7)	600 000,00	540 000,00		60 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage technl	600 000,00	540 000,00		60 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	736 000,00	634 479,22		101 520,78

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 229 073,34	2 136 864,51	731 249,09	1 358 859,74
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 047=RI 047.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 151 047,28	271 723,68	381 253,81	499 070,37
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	116 531,42	0,00	41 403,06	75 128,36
1312	Subv. transf. Régions	288 064,12	55 922,25	108 312,00	123 829,87
1313	Subv. transf. Départements	406 962,46	73 216,00	211 272,83	122 473,83
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	49 916,70	0,00	0,00	49 916,70
1322	Subv. non transf. Régions	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	16 640,00	0,00	0,00	16 640,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	105 000,00	52 500,00	0,00	52 500,00
1331	D.E.T.R. transférable	156 893,06	38 014,75	20 266,22	98 552,09
1338	Autres fonds équip. transférables	0,00	12 676,58	0,00	-12 676,58
1342	Amendes de police non transférable	0,00	39 394,00	0,00	-39 394,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	239 848,74	0,00	0,00	239 848,74
1641	Emprunts en euros	239 848,74	0,00	0,00	239 848,74
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 391 506,80	271 723,68	381 253,81	738 619,01
19	Dotations, fonds divers et réserves	729 031,84	717 305,33	0,00	11 536,51
10222	FCTVA	200 000,00	206 478,00	0,00	-6 478,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	61 885,49	0,00	18 114,51
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	449 031,84	449 031,84	0,00	0,00
199	Autres subvant* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	100,00	0,00	-100,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et primes rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	321 160,00		285 775,00	
Total des recettes financières		1 050 191,84	717 495,33	285 775,00	46 921,51
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 441 788,34	989 218,91	667 028,91	785 540,52
021	Virement de la sect* de fonctionnement	385 735,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	1 063 840,00	1 062 088,28		1 751,72
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	75 848,24	132 539,88		-56 691,64
21318	Autres bâtiments publics	147 991,76	91 300,12		56 691,64
2802	Frais liés à la réalisation des document	840 000,00	2 454,00		837 546,00
28031	Frais d'études	0,00	10 360,00		-10 360,00
28041612	GFP rat : Bâtiments, Installations	0,00	3 574,57		-3 574,57
28041582	GFP : Bâtiments, Installations	0,00	3 540,95		-3 540,95
28051	Concessions et droits similaires	0,00	12 338,66		-12 338,66
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	2 132,65		-2 132,65
281311	Hôtel de ville	0,00	24 450,60		-24 450,60
281312	Bâtiments scolaires	0,00	9 857,19		-9 857,19
281316	Equipements de cimetièr	0,00	11 898,70		-11 898,70
281318	Autres bâtiments publics	0,00	130 187,86		-130 187,86
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	137 149,66		-137 149,66
28138	Autres constructions	0,00	2 987,64		-2 987,64
28151	Réseaux de voirie	0,00	107 248,71		-107 248,71
28152	Installations de voirie	0,00	171 861,12		-171 861,12
281534	Réseaux d'électrification	0,00	35 715,84		-35 715,84
281536	Autres réseaux	0,00	16 757,61		-16 757,61
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	2 932,15		-2 932,15
281571	Matériel roulant	0,00	28 706,40		-28 706,40
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	1 069,20		-1 069,20
28158	Autres Installat*, matériel et outillage	0,00	21 891,58		-21 891,58
28182	Matériel de transport	0,00	16 764,14		-16 764,14
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	11 150,70		-11 150,70

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28184	Mobilier	0,00	28 312,60		-28 312,60
28188	Autres immo. corporelles	0,00	44 905,75		-44 905,75
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 449 575,00	1 082 088,28		387 486,72
041	Opérations patrimoniales (5)	600 000,00	540 000,00		60 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	600 000,00	540 000,00		60 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 049 575,00	1 602 088,28		447 486,72
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 491 363,34	2 691 307,19	667 028,91	1 233 027,24
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

RATIOS OBLIGATOIRES COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL -GESTION 2020

valeurs moyennes
Bourg Saint Andéol départementales régionales nationales

1° Dépenses réelles de fonctionnement / population =	714	919	882	922
--	-----	-----	-----	-----

2° Produit des impositions directes / population =	476	481	492	508
--	-----	-----	-----	-----

3° Recettes réelles de fonctionnement / population =	891	1074	1102	1122
--	-----	------	------	------

4° Dépenses d'équipement / population =	161	415	337	307
---	-----	-----	-----	-----

5° Encours de la dette / population =	697	1271	874	797
---------------------------------------	-----	------	-----	-----

6° Dotation globale de fonctionnement / population =	247	171	92	152
--	-----	-----	----	-----